

ARRETE MUNICIPAL

*Portant interdiction de présence de chiens et obligation de tenir les chiens en laisse
Sur l'Hippodrome de la Prée et ses abords
Pendant les festivités de la Petite Angevine - Feria Made In Mauges (24, 25 et 26 août 2019)*

Le Maire délégué de la Commune déléguée de Beaupréau

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

Vu le code civil, notamment l'article 1385 concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;

Vu le code rural ;

Vu le code pénal notamment ses articles R 610-5 et R 632-1;

Vu la loi numéro 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

CONSIDERANT que pour sauvegarder l'hygiène publique et diminuer les risques d'accidents et d'agression sur le site des festivités de la Feria Made In Mauges (anciennement *Petite Angevine*) , les 24, 25 et 26 août 2019, il importe d'y réglementer la circulation des chiens,

ARRETE

Article 1^{er} : **Les samedi 24 et dimanche 25 Aout 2019** sur l'Hippodrome de la Prée et ses abords, les chiens sont autorisés uniquement sur l'Hippodrome et doivent être tenus en laisse. Celle-ci devra être assez courte pour éviter tout risque d'accident.

Les propriétaires des chiens de catégorie 1 et 2 se conformeront aux règlements qui leurs sont destinés. Dans le cas contraire, ces animaux seront mis en fourrière et une contravention sera dressée.

Article 2 : **Les chiens sont strictement interdits sur la fête foraine du vendredi 23 au lundi 26 Août inclus.**

Article 3 : **Les chiens sont strictement interdits sur la foire le lundi 26 Août.**

Article 4: Exception sera faite pour les seuls chiens accompagnant les personnes porteuses de handicap et dont les propriétaires justifient de l'éducation de l'animal qui est dispensé du port de la muselière.

Article 5 : Les abords correspondent aux différents parkings de stationnement des véhicules réservés pour les festivités ainsi qu'aux voies de circulation situées entre la place des Ponts et le rond-point d'entrée sud de la ville (RD 752)d'une part, et entre le rond-point dit de La Promenade et le rond-point ouest d'entrée de la ville (direction de La Chapelle-du-Genêt),d'autre part.

Article 6 : D'une manière générale, les personnes ayant la garde d'un chien devront veiller à ce que celui-ci ne puisse constituer un risque d'accident, et ne porte atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique.

Article 7: Monsieur le Directeur des services techniques communaux, Madame le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BEAUPRÉAU, les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé au lieutenant, chef du centre de secours de Beaupréau et à la sous préfecture de Cholet..

Fait à Beaupréau-En-Mauges, le 01/08/2019
Claudine RABIN, Maire délégué de Beaupréau.